

3ème salon international d'art photographique

«LE SAINT-QUENT'IMAGES»

Concours et exposition photos.

17 et 18 octobre 2026.

Lieu d'exposition : « Palais de Fervaques rue Victor Basch 02100 SAINT-QUENTIN
Entrée gratuite. Ouvert au public de 11H à 19H

Nombreux prix : Insigne spécial FIAP meilleur auteur du salon.

Trophée FPF meilleur club (+ prix 300 € au 1er club – 200 € au 2ème – 100 € au 3ème).

Médailles FIAP – FPF - ISF, rubans FIAP et ISF, diplômes FPF et ISF.

Médailles et diplômes de la ville de Saint-Quentin.

Vernissage de l'exposition le samedi 17 octobre 2026 à 16H.

Organisé par le Club POM PHOTO de SAINT-QUENTIN (02)

Affilié à la Fédération Photographique de France N° 19-2298

Sous les patronages de :

la Fédération Internationale de l'Art Photographique (FIAP)

la Fédération Photographique de France (FPF)

et avec le label Image Sans Frontière.



FIAP n° 2026/178



ISF n° 2026/16



FPF n° 2026/11



1) REGLEMENT :

Le salon « Le Saint-Quent'images » est ouvert à tous les photographes, amateurs ou professionnels de tous pays âgés de 18 ans minimum.

Cependant, une inscription peut être rejetée lorsque le commanditaire ou les organisateurs du concours, à leur discrétion raisonnable, estiment que l'inscription n'est pas conforme aux règles de l'exposition et aux présentes conditions d'inscription. L'adhésion à une organisation photographique n'est pas requise.

Le salon est en images numériques projetées et comporte trois sections :

- A : Thème «libre couleur».
- B : Thème «libre monochrome».
- C : Thème «la mer» (**couleur uniquement**).

La participation est de 4 images maximum par section par auteur, soit 12 photos maximum par auteur. Dans chaque section, les photos participantes d'un même auteur seront mélangées avec celles des autres photographes.

Une image ne peut être saisie que dans une seule section. Il est interdit de présenter des œuvres très similaires dans les différentes catégories. Le cas échéant, une seule de ces images sera retenue en cas d'acceptation.

Une image ayant déjà été acceptée dans une précédente édition du Salon «Le Saint-Quent'images» ne peut être soumise une nouvelle fois.

Les photos présentées doivent être libres de toute contrainte et ne doivent en aucun cas léser les droits de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur les photos.

Les images créées par l'intelligence artificielle ne sont pas autorisées dans ce salon. Toutes les parties de l'image doivent avoir été photographiées par l'auteur qui détient les droits d'auteur de toutes les œuvres soumises.

En soumettant une image, le participant certifie que l'œuvre est la sienne (les images ne peuvent pas incorporer des éléments produits par quelqu'un d'autre (par exemple : des images clipart, des images ou des illustrations téléchargées sur Internet). Les alias ne sont pas autorisés.

Les fichiers photos doivent nous parvenir uniquement au **format 2/3 - 3/2 ou carré** en jpeg sur le site internet [saint-quentimages](http://saint-quentimages.com) (après inscription), **dimensions 1600 pixels minimum pour le plus petit côté, 300 dpi, poids maximum 7 Mo.**

Les images ne respectant pas ces caractéristiques seront rejetées lors de la procédure de soumission au concours.

Les personnes assurant la présidence du salon, les personnes associées à l'organisation du salon et les personnes chargées de l'utilisation des logiciels du salon ne sont pas autorisées à participer.

Chaque image doit avoir obligatoirement son titre (moins de 35 caractères). Ceux-ci ne doivent pas inclure d'extensions de fichier telles que « .jpg ou .jpeg » (ou tout autre nom de fichier de capture de caméra), ni de mots tels que «sans titre». Les titres ne peuvent être composés uniquement de chiffres. Les photos primées ainsi qu'une sélection des meilleures images seront imprimées et exposées lors du salon. Ces photos seront détruites après l'exposition.

Sauf indication contraire expresse du participant, les organisateurs se réservent le droit de reproduire, dans l'intérêt de cette manifestation, les photos en indiquant le nom de l'auteur.

A ce titre, les reproductions des photographies peuvent être utilisées dans divers outils de communication du club organisateur (site internet, site du salon, Facebook, Instagram, publications ainsi que pour le catalogue du salon).

Les organisateurs ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsables des litiges et des contestations éventuelles.

2) FRAIS DE PARTICIPATION :

Les adhérents de la Fédération Photographique de France (à jour de cotisation) bénéficient d'une remise de 3€. Pour les inscriptions par club une remise de 5€ est accordée pour 6 participants minimum (**nous contacter pour les paiements par club**)

Tarifs	Individuel	Club – 6 concurrents minimum
Unique 1 – 2 ou 3 sections	23,00 €	18,00 € par concurrents
Tarifs	Individuel FPF	Club FPF – 6 concurrents minimum
Unique 1 – 2 ou 3 sections	20,00 €	15,00 € par concurrents

Les droits de participation par auteur sont à régler au moment de l'enregistrement des photos sur le site dédié. Le règlement se fait soit :

- Par chèque uniquement pour la France à l'ordre de «Club POM»
- Via Paypal : clubpom@orange.fr
- Par Virement bancaire : IBAN FR76 3000 4005 4000 0103 9501 281 BIC BNPAFRPPXXX

Si les droits de participation ne sont pas acquittés, les photos ne seront ni jugées, ni projetées, ni exposées.

3) CALENDRIER :

- Souscription ouverte à partir du : 7 juillet 2026 ;
- Date limite de réception : 13 septembre 2026 à minuit (heure de Paris) ;
- Jugement : Du 15 septembre 2026 au 25 septembre 2026 ;
- Notification des résultats : 9 octobre 2026 ;
- Exposition : 17 et 18 octobre 2026 de 11 heures à 19 heures ;
- Envoi des récompenses : 2 novembre 2026 ;
- Catalogue sur site : 2 novembre 2026.

4) COMPOSITION DU JURY ET DEROULEMENT DU JUGEMENT :

Un jury composé de 3 juges par section aura la charge de noter les photographies. De cette notation découlera la sélection des photos qui seront acceptées au salon. La décision du jury est définitive et sans appel.

<u>Couleur</u> :	Trinley Paris: France - EFIAPs, AFPF, MCEF/b, MFCF2 Eleftheria Konsolaki : Grèce - GPU Cr2, GPU Hermes Rudi Vandenpembt: Belgique
<u>Monochrome</u> :	Janos Kovacs: Luxembourg - EFIAP Carmen Leardini : Luxembourg - AFIAP, HonFLPA Christian Jezequel: France - EFPP
<u>La mer</u> : (couleur)	Gilles Auroux: France Jean-Luc Faucompre: France – EFIAP, EFPP Isabelle Fourneaux: Belgique

Le jugement sera réalisé par internet et par section, sans que les juges aient la possibilité de s'influencer. Le taux d'acceptation visé sera inférieur à 30 % pour se conformer au taux d'acceptation de la FIAP. Les images apparaîtront de façon aléatoire et mélangées.

5) PRIX ET RECOMPENSES : 91 récompenses au total.

Chaque image ne pourra recevoir qu'une seule récompense et chaque auteur ne pourra recevoir qu'une récompense par section.

Un insigne bleu spécial FIAP récompense le meilleur auteur du Salon (plus grand nombre d'acceptations toutes sections confondues et nombre de points en cas d'égalité).

Un trophée FPF avec un prix de 300 € récompense le meilleur club (plus grand nombre de points sur les 8 photos les mieux classées toutes catégories confondues plus la ou les suivantes en cas d'égalité).

Le club classé 2ème se verra attribuer un prix de 200 €

Le club classé 3ème se verra attribuer un prix de 100 €

Pour chaque section :

Médailles or, argent et bronze FIAP;

Médailles or, argent et bronze FPF ;

1 médaille or ISF ;

1 médaille de la ville de Saint-Quentin ;

6 rubans mention d'honneur FIAP ;

6 diplômes mention honorable FPF ;

1 ruban ISF ;

4 diplômes ISF ;

4 diplômes de la ville de Sain-Quentin.

Les résultats seront notifiés par mail aux participants et consultables sur le site du concours.

6) CATALOGUE DU SALON «Le Saint-Quent'images» :

Un catalogue comprenant les photographies primées ainsi qu'une galerie de toutes les photos acceptées sera mis à disposition de tous les participants par voie numérique.

Une version imprimée sera disponible à la vente sur commande à l'issue de l'exposition. Cette version comprendra toutes les photos primées ainsi qu'une sélection des meilleures images.

7) PROTECTION DES DONNEES :

En participant à ce concours/exposition, vous consentez à ce que les données personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses postales, les adresses courriel, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs à des fins liées à ce concours.

Vous consentez également à ce que ces informations soient transmises aux organismes ayant accordé un patronage à cette manifestation.

Vous reconnaissez et acceptez que la participation signifie que le statut et les résultats de votre participation soient rendus publics.

La participation au concours implique l'autorisation de reproduire gratuitement les œuvres reçues dans le cadre de la promotion de l'événement organisé par le Club POM Photo et d'éditer un catalogue papier destiné à la vente.

Les droits d'auteur sont présumés appartenir à l'auteur déclaré aux organisateurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige ultérieur.

8) DEFINITION DES THEMES :

Thème libre couleur :

La créativité est admise dans cette catégorie.

Remarque importante: les IMAGES MONOCHROMES ne sont pas autorisées dans cette section.

Thème libre monochrome :

La créativité est admise dans cette catégorie.

Une œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Noir-et-Blanc ; une telle œuvre peut être, sous patronage FIAP, reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un Salon.

Par contre, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur ; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un Salon sous patronage FIAP.

Thème «La mer» : (couleur uniquement) La créativité est admise dans cette catégorie.

La mer, vaste et changeante, se révèle comme un monde aux multiples visages. Des profondeurs silencieuses aux horizons ouverts des paysages marins en passant par la faune et la flore, elle invite à la photographie.

Lumières, textures et couleurs se transforment avec enchantement au fil des vagues et des saisons. Ce thème invite à explorer la mer comme un territoire vivant, mystérieux et infini.

Conditions liées aux patronages FIAP

Le concours se déroule conformément aux règles de la FIAP.

Les conditions précitées et les conditions suivantes (FIAP) sont à respecter pour prétendre participer au Salon international d'Art Photographique « Le Saint-Quent'images ».

Infractions aux règles FIAP :

La participation à ce Salon implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Le Salon étant sous le patronage de la FIAP, les participants, par le seul fait de soumettre leur photographies ou fichiers, acceptent sans exception et sans objection les conditions suivantes:

- Que les images présentées peuvent être examinées par la FIAP afin de déterminer si elles sont conformes au règlement et aux définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas membre de la FIAP,
- Que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition à cet effet,
- Que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux tels que capturés par l'appareil photographique, ou le fait de ne pas fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP,
- Qu'en cas de sanctions prononcées suite à des manquements au règlement de la FIAP, le nom du participant concerné sera publié sous toute forme utile afin d'informer les organisateurs de ces manquements.

En outre, il est recommandé de laisser intactes les données EXIF dans les fichiers soumis afin de faciliter toute enquête éventuelle.

Les fichiers seront conservés, à des fins de contrôle, pendant une période ne dépassant pas 12 mois ou la fin de l'année suivante de la même manifestation, selon ce qui interviendra en dernier.

Si, à tout moment, il est déterminé à la discrétion raisonnable de l'organisateur de l'exposition ou des juges avant, pendant ou après le jugement d'une exposition qu'un participant a soumis des entrées où une ou plusieurs images peuvent ne pas être conformes aux présentes conditions d'inscription, y compris les définitions indiquées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer l'inscription de l'exposition et d'annuler tout ou partie des acceptations ou récompenses en rapport avec l'exposition. Les frais peuvent être perdus ou remboursés dans ces circonstances. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou des juges est sans appel.

AVIS FIAP: Afin d'avoir une autorité légale sur ceux qui ne respectent pas les règles de la FIAP, l'organisateur doit s'assurer que tous les participants d'un événement en ligne sous Patronage FIAP cochent une case à côté de laquelle le texte suivant est indiqué :

« J'accepte expressément par la présente le document FIAP 018/2017 « Conditions et règlements du Patronage FIAP » et le document FIAP 033/2021 « Sanctions en cas d'infraction aux règlements FIAP et à la liste rouge ». Je suis particulièrement informé du chapitre II « Règlement des manifestations photographiques internationales sous patronage FIAP » du document FIAP 018/2017, traitant sous les sections II.2 et II.3 des règles de participation FIAP, les sanctions en cas d'infraction au règlement FIAP et à la liste rouge .

Les documents FIAP 018/2017 et 033/2021 doivent être liés à ce paragraphe afin que les participants puissent le consulter.

Contact pour toute question :

Henri-Noël BLOTTIAUX, EFIAP/b - EFPF

Commissaire du Salon « Le Saint-Quent'images » :

hnbloTTiaux@free.fr